

## COMMUNE DE BRÉVILLE RÉUNION DU 24 JANVIER 2022

### Séance n°1

L'an deux mil vingt-deux, le 24 janvier à 18h15.

Le Conseil Municipal de la commune de BRÉVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mehdi KALAIÏ, Maire.

Date de la convocation : 17 janvier 2022.

Nombre de membres en exercice : 11

#### **PRÉSENTS :**

Mmes BEAUFILS Nathalie, BOULAY Micheline, GROLLIER Chantal, LAMOURETTE Catherine.

MM. CAILLÉ Jean-Claude, KALAIÏ Mehdi, RICHEBOURG Pascal, TISSEAU Michel, YACOUB Alexandre.

#### **POUVOIRS :**

Mme PERAUD Charlotte donne pouvoir à M. CAILLÉ Jean-Claude.

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme PERAUD Charlotte, M. MAITRE Pierre

Mme BOULAY Micheline a été nommée secrétaire.

#### **Ordre du jour :**

- **Accueil de M. le Président de l'Agglomération de Grand Cognac**

- **Instauration d'une tarification sociale des cantines**

- **Vente de terrains**

- **Questions diverses**

#### **ACCUEIL DE M. LE PRÉSIDENT DE L'AGGLOMÉRATION DE GRAND COGNAC**

M. Jérôme Sourisseau, Président de l'agglomération de Grand Cognac présente ses excuses pour son absence au conseil pour cause de maladie. Son accueil est reporté à une date ultérieure.

#### **Délibération n°2022-1-1**

#### **INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES**

M. le Maire informe le conseil que l'État soutient les communes et intercommunalités rurales pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Ils bénéficient ainsi d'au moins un repas complet et équilibré par jour, ce qui favorise leur concentration et le bon déroulement des apprentissages tout en participant à leur inclusion sociale et à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Cette mesure est applicable à Bréville en tant que commune éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale. L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité. Cette aide s'élève à 3 € par repas facturé à 1 € maximum.

L'aide de l'État est versée à deux conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 € ;
- une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

M. le Maire propose au conseil d'instaurer une tarification sociale des cantines pour une durée de trois ans. Il propose les tarifs suivants:

Quotient familial	Tarif du repas
0 - 458	0,5 €
459 - 650	1 €
651 - 800	1,8 €
801 et plus	2,60 €

M. le Maire demande au conseil d'approuver la mise en place de la tarification sociale pour la cantine de Bréville, de valider les tarifs proposés et de l'autoriser à signer tous les documents afférents et la convention avec l'État.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

### **Délibération n°2022-1-2**

#### **VENTE DE TERRAINS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par une délibération du 04 juillet 1997, le conseil municipal de Bréville avait répondu favorablement aux demandes d'achat de certaines parcelles communales à des riverains du village du Brissonneau. La parcelle AB 103 en faisait partie mais la vente n'a pas été réalisée.

M. Camille FAVREAU a récemment acheté la maison cadastrée AB 133. Pour la réussite de son projet, M. Favreau demande à acheter la partie de la parcelle AB 103 qui est attenante à sa maison.

M. le Maire propose au conseil de vendre à M. Camille FAVREAU une partie de huit mètres de large. Le prix de vente sera de 15 € le mètre carré. M. Camille FAVREAU prend à sa charge les frais de notaire et de géomètre. Il demande au conseil de l'autoriser, lui ou un(e) adjoint(e) le représentant, à signer tous les actes et documents afférents.

M. Jean-Claude CAILLE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité des votes.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses